

**ARRETE DE POLICE N° 2024-05-27-030  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Entre la mairie et la Place du Champ de la Liberté  
(soit au niveau de la rue de la mairie)**

**Commune d'ARDOIX**

**LE MAIRE**

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'association Conscrits Ardoisiens en date du 23 mai 2024

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation d'une vente de pognes organisée par l'association des Conscrits Ardoisiens qui se déroulera à côté de la mairie et ainsi assurer la sécurité des personnes chargées de l'organisation et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

La rue de la mairie (située entre la mairie et la Place du Champ de la Liberté) sera interdite au stationnement et à la circulation (sauf pour les piétons) le dimanche 9 juin 2024 de 8 h à 13 h.

**ARTICLE 2**

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services de la commune.

**ARTICLE 3**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Commandant de Communauté de Brigades de Satillieu,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers à Ardoix,
- Monsieur Victor Mourier, Président des Conscrits Ardoisiens.

Fait à ARDOIX, le 27 mai 2024



Le Maire,  
Sylvie BONNET